

### **Note SLST du 29 avril 2020.**

**Recommandations en l'état actuel des connaissances et susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution des données scientifiques et des préconisations des services de l'Etat.**

En cas de réflexion pour une reprise de l'activité au sein de votre entreprise, vous trouverez ci-dessous une liste de nos préconisations. **Si besoin, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.**

- ⇒ Faire respecter les 4 gestes barrières ([affiche du ministère de la santé](#)) ainsi que le plus possible la mesure de distanciation sociale (1 mètre à 1m50). Eviter de se toucher le visage avec les gants ou les mains non lavées. Recommander la taille de la barbe et des ongles ainsi que le retrait des bijoux.
- ⇒ Installer un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles au client (rappel des consignes, organisation du service, organisation des queues, modalités de paiement...).
- ⇒ Matérialiser par marquage au sol la mesure de distanciation sociale entre 2 personnes, limiter et organiser les déplacements des clients dans le magasin afin d'éviter les croisements.
- ⇒ Afficher dans les sanitaires et autres endroits stratégiques de l'établissement les gestes barrières ainsi que les règles de bonnes pratiques concernant le lavage des mains ([lien document SLST](#)) et la mise en place du masque de protection ([lien documents SLST type chirurgical](#) et [en tissu à usage non sanitaire](#)).
- ⇒ Mettre en place des solutions hydro alcoolique des essuie- mains jetables dans les sanitaires, au(x) poste(s) d'encaissement, aux entrées et sorties du magasin.
- ⇒ Mettre à disposition des gants de protection à usage unique pour le personnel ([Fiche usage des gants de l'OMS](#)).
- ⇒ Adapter le temps de travail et les pauses afin de permettre le respect effectif des consignes d'hygiène.
- ⇒ Laisser les portes et fenêtre ouvertes et/ou aérer le plus régulièrement possible les locaux.
- ⇒ Limiter les contacts des surfaces à usage collectif (ex : laisser les portes ouvertes pour éviter les contacts avec les poignées, ...)
- ⇒ Former les salariés aux risques liés au CORONAVIRUS COVID-19, dont la mise en place du masque ([lien vidéo INRS](#)), et aux procédures mises en place.
- ⇒ Porter systématiquement un masque tout en respectant dans la mesure du possible la distanciation sociale : masque chirurgical ou à défaut, s'il est impossible de vous en procurer, utiliser un masque alternatif en tissu homologué, masque individuel à usage « des professionnels en contact avec du public ».  
Un masque utilisé correctement et donc remplissant son rôle de protection, est un masque ajusté étroitement sur le nez, la bouche, le menton. Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures. Une fois en place, ne plus toucher le masque ([questions-réponses INRS sur les masques de protection respiratoire](#)).
- ⇒ Ci-après, 2 liens dédiés aux masques pour des usages non sanitaires :  
L'Avis de l'ANSM du 24 mars 2020 portant sur la place des masques alternatifs en tissus dans le contexte de l'épidémie covid-19 :  
[https://www.ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf](https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf)  
La page de la DGE (Direction générale des entreprises) avec un lien vers le tableau des producteurs et les résultats des tests : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- ⇒ Se laver les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé.

# Préconisations pour la reprise d'activité

## SECTEUR FLEURISTE

- ⇒ Jeter les masques usagers et autres éléments potentiellement contaminés (gants, essuie-mains, ...) dans une poubelle fermée munie d'un système d'ouverture au pied.
- ⇒ Les déchets potentiellement contaminés doivent être stockés dans un double sac et mis aux ordures ménagères après 24h de stockage ([affiche du ministère de la santé](#)).
- ⇒ Interdire aux clients de se servir eux-mêmes, sentir les fleurs ou être en contact avec elles avant l'achat.
- ⇒ En cas d'exposition des fleurs, compositions florales, ... à l'extérieur du magasin, les protéger derrière une paroi transparente.
- ⇒ A la caisse, protéger les salariés des risques de projection à l'aide d'une paroi translucide d'une surface suffisamment grande. A défaut, fournir des équipements de protection individuels (par exemple une blouse jetable, une visière ou des lunettes de protection).  
Encourager le paiement par carte et sans contact. En cas de paiement en espèces et de remise de monnaie, mettre en place une soucoupe par exemple pour la déposer (pas de remise de main à main) ; désinfecter entre chaque client le terminal de paiement.
- ⇒ Limiter le nombre de personne simultanément dans la surface de vente et les locaux collectifs (vestiaire, réfectoire, sanitaires, ...) en respectant les règles de distanciation de façon à respecter une moyenne de 4 m<sup>2</sup>/personne (Protocole National de Déconfinement édité par le Ministère du Travail le 3 mai 2020) :  
[https://slst.fr/wp-content/uploads/2020/05/protocole\\_national\\_de\\_deconfinement\\_2020-04-05.pdf](https://slst.fr/wp-content/uploads/2020/05/protocole_national_de_deconfinement_2020-04-05.pdf)
- ⇒ Nettoyer, à chaque début et/ou fin de poste, les postes de travail et locaux collectifs en respectant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([lien document SLST](#)).
- ⇒ Mettre à disposition du matériel individuel, sinon prévoir une désinfection entre chaque utilisateur.
- ⇒ Limiter toute réunion physique, si nécessaire réunir les participants dans une salle suffisamment grande pour respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières.
- ⇒ Imposer le retour au domicile des personnes présentant des symptômes : fièvre, toux, sensation de fièvre, ... ([lien ministère de la santé](#)) et les inciter à contacter leur médecin traitant.

En tant qu'employeur, vous devez procéder à la réactualisation du Document Unique (en association avec les Instances Représentatives du Personnel) afin d'identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du virus peuvent se trouver réunies et ainsi s'assurer que toutes les mesures de prévention possibles ont été mises en place.

Pour cela, vous pouvez consulter les [fiches conseils métiers du ministère du travail](#) ainsi que notre site [www.slst.fr](http://www.slst.fr) remis à jour régulièrement.